

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement Forêt
Unité Chasse et Polices Environnement

Affaire suivie par : Bernadette DUPONT
☎ 04.66.62 62 67
Courriel : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Nîmes, le 03 JUL. 2019

Le Préfet du Gard

à

LISTE DE DIFFUSION JOINTE

Objet : Délivrance de licences de chasse sur le Domaine Public Fluvial

A compter du 9 juillet 2019, la DDTM du Gard délivrera les licences individuelles de chasse sur les lots de chasse du Domaine Public Fluvial suivants.

N° lot	Situation	Nbre de fusils max	Prix de la licence
6	Le Rhône, du pont de chemin de fer d'Avignon au pont d'Aramon	10	43,00 €
8	Le Rhône, de la pointe sud de la Barthelasse de Beaucaire au pont de Trinquetaille à Arles, la lône du Pillet à Beaucaire	45	43,00 €
9	La Cèze, de la combe de Carmignan, ainsi que l'ancien lit du Rhône cerné par les digues, en amont du seuil de la Cèze	20	43,00 €
11	Le Petit Rhône, de son origine jusqu'au pont suspendu de Saint Gilles	55	43,00 €
12	Le Petit Rhône, du pont suspendu de Saint Gilles jusqu'à l'écluse de Sylveréal	55	53,00 €
C1	Le canal du Rhône à Sète, Beaucaire	32	43,00 €
C2	Le canal du Rhône à Sète, Bellegarde	41	43,00 €
C3	Le canal du Rhône à Sète, Saint Gilles	32	43,00 €

Le preneur sera autorisé, outre le gibier d'eau, à chasser toute autre espèce de gibier à condition d'être en possession des timbres que ces pratiques de chasse imposent. Il est rappelé que la délivrance des licences se fera sur présentation du permis de chasse validé pour la présente campagne 2019-2020.

La délivrance des licences se fera à :

**DDTM du Gard
salle 6 au rez-de-chaussée étage
89 rue Weber – 30907 Nîmes**

de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

uniquement les 4 jours suivants :

Le mardi 9 juillet

Le mardi 6 août

Le mardi 23 juillet

Le mercredi 7 août

Le règlement des licences se fera obligatoirement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les titulaires d'une ou plusieurs licences délivrée(s) en 2018 peuvent se munir de leur(s) carte(s) pour le renouvellement.

Les licences pourront être délivrées sur place sous réserve de présence de l'agent habilité à les signer (dans le cas contraire, elles seront transmises par courrier).

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Chef de l'Unité Chasse et
Polices de l'Environnement**

Patrick FAIRON

Copies adressées à :
- FdC30, FdC13
- DDTM 13

LISTE DE DIFFUSION

Mairie des communes de :

- Aramon (30),
- Arles (13)
- Barbentane (13),
- Bellegarde (30)
- Beaucaire (30)
- Boulbon (13),
- Fourques (30)
- Les Angles (30)
- Saint Gilles (30)
- Tarascon (13)
- Vallabrègues (30)

Sociétés de chasse des communes de :

- Aramon (30),
- Arles (13)
- Barbentane (13),
- Bellegarde (30)
- Beaucaire (30)
- Boulbon (13),
- Fourques (30)
- Les Angles (30)
- Saint Gilles (30)
- Tarascon (13)
- Vallabrègues (30)